

alterequity

Rapport article 29 Loi Energie et Climat



Mise à jour le 18 mai 2026

En application de l'article 29 de la loi Energie et Climat (« LEC »), Alter Equity publie ci-dessous certaines informations concernant l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein de ses politiques d'investissement et des facteurs ESG dans sa gestion des risques.

Alter Equity pense avoir formé une philosophie d'investissement profondément disruptive en matière de finance durable depuis 2007. Nous souhaitons que nos méthodologies, conformes à la réglementation, contribuent aussi à faire évoluer les pratiques de notre industrie. Nous nous mobilisons de toutes nos forces pour construire une finance plus responsable au service d'un monde plus durable.

SOMMAIRE

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Alter Equity gère trois Fonds professionnels de capital investissement (« FPCI »), dont la levée a été clôturée en 2015 pour le premier, alter equity^{3P} (41,5m€), en 2020 pour le second, alter equity^{3P} II (110,5m€), et dont le premier closing a été réalisé en juillet 2024 pour le troisième, alter equity^{3P} III (94m€) (les « Fonds ») et dont la levée se poursuit à ce jour. Ces trois Fonds sont investis en titres de capital de sociétés non cotées, en France et en Allemagne à ce jour, et commercialisés exclusivement auprès d'investisseurs professionnels et assimilés.

Nous avons créé Alter Equity avec l'ambition d'utiliser l'investissement pour être utiles à l'intérêt général dans sa double dimension sociale et environnementale. Notre objectif est de financer des entreprises œuvrant à la transition vers une société plus inclusive d'un point de vue social ainsi que plus durable d'un point de vue écologique et globalement plus responsable, permettant un futur souhaitable.

Nous avons qualifié notre démarche d'investissement à « impact positif » car nous veillons à ce que les activités des entreprises au capital desquelles nous investissons, en plus d'être utiles aux personnes et à l'environnement, ne produisent pas ou que très peu d'externalités négatives (par « très peu », nous entendons des conséquences environnementales ou sociales existantes mais non critiques sur lesquelles nous demandons à la société de travailler dans une démarche d'amélioration et de progrès). Nous nous intéressons aux sociétés dont l'impact sociétal net des externalités produites est positif, au double niveau de l'activité et des pratiques de gestion. Nous avons été, à notre connaissance, le premier investisseur dans le non coté en France et en Europe à utiliser ce terme de « finance à impact positif », et à créer ce modèle d'investissement voulant y compris démontrer qu'il est

possible de concilier rendement financier et responsabilité. Cela a constitué une disruption radicale dans le métier du Private Equity.

Aujourd'hui, nous continuons d'innover pour participer à notre mesure à rendre la finance toujours plus respectueuse de l'intérêt à long terme des personnes et de l'environnement. L'intégralité de l'équipe d'investissement est formée aux enjeux sociaux et environnementaux. Nous avons répertorié les secteurs d'activité répondant à notre thèse d'investissement et n'investissons que dans ces derniers. La liste est communiquée dans les documents commerciaux et contractuels d'Alter Equity destinés à ses prospects ainsi qu'à ses investisseurs.

De plus, nous étudions de manière rigoureuse l'ensemble des dossiers, en portant une attention particulière à la qualification et à la mesure de leur impact positif, ainsi qu'aux risques de durabilité et aux externalités négatives.

Par ailleurs, nous demandons aux entreprises au capital desquelles nous investissons, en plus de définir des critères de mesure de l'impact positif de l'activité précis, de s'engager dans une démarche de progrès vers plus de responsabilité globale, avec la mise en place d'un plan d'action en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE »), dédié à l'amélioration de leurs pratiques de gestion, que nous avons appelé Business Plan Extra-Financier (« BPEF »), (12 indicateurs obligatoires pour notre troisième fonds). Nous avons été à notre connaissance le premier Fonds en France à rendre obligatoire pour toutes nos participations de mettre en place un tel dispositif et ainsi, notamment, de procéder à un bilan carbone, d'ouvrir le capital aux salariés, d'organiser pour tous les salariés des entretiens annuels de progrès et de conditionner l'accès pour les dirigeants à la partie variable de leur rémunération à des résultats RSE.

Enfin, nous avons codéveloppé en 2022 avec le cabinet de conseil spécialiste des enjeux climat, Carbone 4, la première méthodologie rigoureuse d'évaluation des impacts des entreprises sur la Nature, adaptée aux besoins des PME et ETI et avons en parallèle élaboré en interne un outil d'évaluation de l'impact social des entreprises, ainsi qu'un baromètre éthique des pratiques responsables vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes. Ces différentes méthodologies et outils permettent de mesurer la contribution positive des entreprises pendant la période de détention et de les guider dans leurs démarches d'amélioration.

Notre méthodologie d'investissement nous semble former à ce jour une approche de progrès visant à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris. Les dérèglements climatiques constituent une menace pour l'avenir de l'humanité et nous sommes pleinement engagés à faire notre part pour attirer des flux financiers de plus en plus volumineux vers des modèles économiques soutenable, nécessaires au maintien des conditions agréables de vie sur terre. Nous nous battons en ce sens, au service de nos souscripteurs et pour convaincre un périmètre plus large de décideurs. Nous sommes pleinement engagés envers une finance durable qui est alignée avec l'objectif des Accords de Paris de contenir le réchauffement planétaire dans la limite de +2°C au-dessus du niveau préindustriel, avec l'ambition de ne pas dépasser +1,5°C.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Pour chacune de nos participations, nous définissons un ou plusieurs critères de mesure de l'impact. Nous faisons état des résultats de ces critères dans les rapports annuels de chacun de nos Fonds, communiqués à nos souscripteurs.








De plus, nous communiquons dans les rapports annuels des Fonds les principaux résultats des BPEF des sociétés en portefeuille.

Par ailleurs, nous organisons annuellement la collecte de données Impact et ESG au travers d'un questionnaire, , envoyé à nos participations. Quelques résultats remarquables de cette collecte sont partagés dans notre rapport annuel et servent également à alimenter les *reporting* envoyés par nos souscripteurs.

Enfin, nous faisons état dans nos *reporting* trimestriels à nos souscripteurs de la composition de l'organe de gouvernance de chacune des participations (Conseil d'administration, Conseil stratégique, ou autre).

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Alter Equity est signataire :

	des Principles for Responsible Investment (« PRI ») de l'ONU. Les PRI déterminent le cadre international de référence reconnu par les acteurs de la finance de l'investissement responsable. En 2023, alter equity a obtenu les notes de 92/100 pour Policy Governance and Strategy, 94/100 pour Direct – Private Equity et 100/100 pour Confidence building measures.
	de l' Initiative Carbone 2020 (« IC20 »), engagement de certains acteurs français du capital investissement pour la mesure, la gestion et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de leurs participations
	de la Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance proposée par France Invest
	de la Charte Sista pour favoriser la mixité dans le numérique, le private equity et l'entreprenariat
	du pledge « The Billion Dollar Fund for Women » , visant à orienter les investissements des fonds Venture vers des entreprises dirigées par des femmes
	de la Charte Parité France Invest dans le capital investissement et dans les entreprises accompagnées. Cette charte est composée de 30 principes contraignants pour les sociétés de gestion (GPs) et leurs investisseurs (LPs) concernant la parité au sein des équipes d'investissement ainsi que des entreprises accompagnées.
	de la Charte du Climate Act , engageant les entreprises signataires à établir un bilan carbone et un plan d'action pour limiter leurs émissions de GES. Nous avons procédé à un bilan carbone en 2021 et veillons à restreindre notre empreinte carbone
	de la Charte France Invest Impact , engageant essentiellement ses membres à rechercher un résultat d'impact en parallèle d'une performance financière, à mesurer l'impact des investissements et à en rendre compte auprès des investisseurs
	depuis 2022, de la Charte Tech Your Place , visant à favoriser la diversité et la promotion d'actions en sa faveur au sein des participations des sociétés de gestion et de l'écosystème tech

Alter Equity est certifié B Corp depuis 2025.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

En raison du statut fermé à la souscription des deux premiers Fonds gérés par Alter Equity, la classification SFDR retenue à ce jour est celle de l'article 6, en dépit d'une démarche d'investissement dans l'esprit de l'article 9 du règlement SFDR, voire au-delà en termes de durabilité. En effet, nous avons été à notre connaissance la première société de gestion à créer un Fonds sur le modèle People Planet Profit en France et en Europe, encore plus engagé que le standard réglementaire de l'article 9 du règlement SFDR, le plus exigeant en Europe. Le troisième Fonds s'inscrit dans le cadre de l'article 9 du règlement SFDR.